

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris en application de  
~~la loi du 28 Juillet 1943~~  
la loi du 28 Juillet 1943  
ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

L'église St Amans à RODEZ (Aveyron)

appartenant à la commune de Rodez

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Rodez

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 17 DECE 1943

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
A L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CONSEIL D'ÉTAT  
SECRETARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS  
T. S. V. P.